

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 mars 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-03-180

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-03-181

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.9 Réorganisation administrative ;
- 5.10 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 347-1 relatif aux animaux ;
- 5.11 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 95-39 relatif à la tarification des services et activités de la Ville.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-03-182

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 mars 2022 avec les modifications apportées à la résolution numéro 22-03-160 à l'effet de changer les montants suite à la réception d'une nouvelle soumission de la compagnie L'Arsenal.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 14 et 15 mars 2022 en regard du règlement numéro 392 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 366 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne*, et le dépose au conseil.

22-03-183

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 396

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 25 mars 2022, en regard des annexes « I » et « II » du règlement numéro 396 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 1 673 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur le chemin Adolphe-Chapleau et la rue du Pont*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

22-03-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CORRECTION DE L'EXUTOIRE DU PLUVIAL ET DU TROP-PLEIN DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU POSTE DE POMPAGE DE LA RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 399, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour l'exécution de travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 399, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-185

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES
DU 1ER AVRIL 2022 AU 1ER AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a adhérer à la Fédération québécoise des municipalité quant aux assurances des dommages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance de dommages afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter l'offre de la FQM assurances au montant de 395 061,78 \$ pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉE.

22-03-186

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION LES HABITATIONS DE
MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation « Les Habitations de Mont-Laurier » a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une aide additionnelle à l'ensemble des unités en attente de réalisation;

CONSIDÉRANT que cette subvention additionnelle permettra de viabiliser plus facilement les projets ainsi offrir un loyer plus abordable aux locataires;

CONSIDÉRANT que cette aide sera versée à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du projet d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la signature de la convention de subvention pour le financement du projet d'habitation « Les habitations de Mont-Laurier », à intervenir avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

22-03-187

**SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MONSIEUR ÉRIC GADBOIS -
RÉCLAMATION POUR DOMMAGES**

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature d'une quittance avec monsieur Éric Gadbois, 206, rue Beaurivage, Mont-Laurier (Québec) J9L 1G2, concernant des dommages matériels, pour un versement final de 550 \$.

ADOPTÉE.

22-03-188

MODIFICATION DU NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE ÉLÉODORE-LANGEVIN

CONSIDÉRANT la verbalisation de la rue Éléodore-Langevin par la Ville lors de la fusion avec la municipalité de Des Ruisseaux, située sur le lot 6 344 986 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 18-05-51 datée du 28 mai 2018 acceptant la phase 1 du projet résidentiel de Gestion Georges Lafleur inc.;

CONSIDÉRANT l'ouverture du prolongement de la rue Éléodore-Langevin sur le lot 6 305 119 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle par la résolution numéro 18-12-737 adoptée par le conseil en date du 10 décembre 2018, afin de permettre cette première phase;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 22-02-085 datée du 14 février 2022 acceptant le développement par le promoteur de 29 lots restants ayant frontage sur une nouvelle rue sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom d'une partie de la rue Éléodore-Langevin afin de permettre la continuité du développement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la rue est conforme, respectant les normes en vigueur et qu'aucune adresse n'a encore été attribuée aux citoyens possédant des terrains sur la partie de rue dont le nom sera modifié;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de modifier le nom de la partie de la rue Éléodore-Langevin située sur le lot numéro 6 344 986 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle pour « **rue Fernand-Labelle** », tel que démontré au plan joint à la présente résolution (section en jaune).

ADOPTÉE.

22-03-189

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la Ville de Rivière-Rouge est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des 2 dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrouissage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE.

22-03-190

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative proposé par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission des services administratifs en lien avec cette réorganisation;

CONSIDÉRANT l'entente sur les conditions de travail des cadres actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les échanges et l'entente avec les représentants des employés cadres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accepter la réorganisation administrative et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda – Conditions de travail des cadres – Article 20 STRUCTURE SALARIALE ET SYSTÈME D'ÉVALUATION DES EMPLOIS afin :

- d'y soustraire les postes abolis;
- d'y intégrer les postes de Chef(fe) de division – Ressources humaines et Chef(fe) de division – Communication et relations avec les citoyens et de contremaître(tresse) horticulture, parcs et entretien des plateaux sportifs
- de prévoir la réalisation d'un processus d'évaluation de certains postes.

De confirmer la nomination et la rémunération des 3 employé(e)s cadres suivantes touché(e)s par la réorganisation.

- Madame Isabelle St-Jean, nommé cheffe de division – Communication et relations avec les citoyens – classe 3 échelon 6 en date du 7 février 2022;
- Madame Stéphanie Lelièvre, greffière et directrice des affaires juridiques – classe 6 échelon 6 en date du 7 février 2022;

- Madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs – classe 6 échelon 4 en date du 4 avril 2022;

D'octroyer à Monsieur François Leduc, directeur général, une prime de 10 % de son salaire hebdomadaire pour l'intérim au poste de ressources humaines depuis le 9 août 2021 jusqu'au moment de l'entrée en fonction de la personne titulaire du poste de chef/cheffe de division – Ressources humaines.

ADOPTÉE.

22-03-191

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-1 RELATIF AUX ANIMAUX

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 347-1 visant à modifier les articles 3, 4, 8 et 31 du règlement numéro 347 relatif aux animaux afin de préciser certaines modalités liées à l'enregistrement d'un chien ainsi que d'ajouter des exceptions pour les chatteries, chenils, éleveurs et autres, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-03-192

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-39 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-39 visant à modifier le règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin de préciser les modalités de prix étudiant à l'article 2 de l'annexe « I » et d'ajouter l'annexe « IV » concernant la tarification pour l'enregistrement des animaux et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-03-193

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - DOSSIER NAA73474

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 14 octobre au 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (couts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles au Ministère selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

22-03-194

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER NUMÉRO 00030655-1 79088 (15) - 2021-04-20-39

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossier numéro 00030655-1-79088 (15) - 2021-04-20-39;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins 1^{er} premier versement, pour le 2^e versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver les dépenses d'un montant de 145 039,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

22-03-195

CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le montant préliminaire de 2 078 939 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec à la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et d'autoriser la trésorière à payer la facture numéro 105328, à l'ordre du ministre des Finances, en 2 versements, comme suit :

1 ^{er} versement au plus tard le 30 juin :	1 039 470 \$
2 ^e versement au plus tard le 31 octobre :	1 039 469 \$.

ADOPTÉE.

22-03-196

ACCÈS À L'ANALYSTE COMPTABLE, RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE REVENU QUÉBEC « MON DOSSIER » POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'utiliser le service sécurisé ClicSÉCUR pour accéder au dossier NEQ 120 270 6297 de la Ville dans le cadre des activités financières avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec demande d'identifier individuellement par résolution les informations concernant les responsables des services électroniques « Mon dossier »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de nommer: Jésabel Diotte, analyste comptable.

D'autoriser madame Diotte à:

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉCUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

22-03-197

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2018 et antérieures, pour un montant de 1 184,31 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

22-03-198

ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts y afférents, pour un montant total de 2 517,34 \$ en proximité, et de 31,08 \$ en agglomération, lesquels sont énumérés à l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

22-03-199

CRÉATION DU PROJET S22-496 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-157 proclamant le gagnant dans le cadre du budget participatif citoyen 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux en lien avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de construction et d'aménagement en lien avec l'installation d'un bloc d'escalade extérieur dans un parc de la ville pour un montant de 25 000 \$, selon le projet déposé en décembre 2021 par monsieur Dominic Bilodeau.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-496 ainsi créé.

ADOPTÉE.

22-03-200

MODIFICATION DU BUDGET - RÉPARATION

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réparations du dégrilleur de la STEU;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à ajouter les sommes suivantes au budget d'opération 2022 :

DU POSTE :	Loisirs et culture - biblio DR	
ITEM :	Entretien du système UV	5 000,00 \$
AU POSTE :	Hygiène du milieu - traitement de l'eau usée	
ITEM :	Entretien mécanique	5 000,00 \$

ADOPTÉE.

22-03-201

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE ACCIDENT POMPIERS DU 1ER AVRIL 2022 AU 1ER AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à la Fédération québécoise des municipalités quant à l'assurance accident pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance accident pompiers afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter l'offre de la FQM Assurances au montant de 1 498,75 \$ pour le renouvellement de la police d'assurance accident pompiers de la Ville pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉE.

22-03-202

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 27 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – PROJET PILOTE - CRÉATION DU POSTE CADRE DE CONTREMAITRESSE HORTICULTURE, PARCS ET ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement au projet pilote – création du poste cadre de contremaître(tresse) horticulture, parcs et entretien des plateaux sportifs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 27 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant le projet pilote – création du poste cadre de contremaître(tresse) horticulture, parcs et entretien des plateaux sportifs.

ADOPTÉE.

22-03-203

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI DE PRÉPOSÉ (E) AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS ESTIVAUX ET DÉTERMINATION DE LA CLASSE SALARIALE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un nouveau titre d'emploi de préposé (e) aux événements culturels estivaux et détermination de la classe salariale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un nouveau titre d'emploi de préposé (e) aux événements culturels estivaux et détermination de la classe salariale.

ADOPTÉE.

22-03-204

AUTORISER L'EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE LANDREVILLE AU POSTE DE CONTREMAITRESSE HORTICULTURE, PARCS ET ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS - PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 27 convenue avec l'exécutif syndical pour la réalisation d'un projet pilote concernant la mise en place d'une nouvelle organisation du travail;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de nommer madame Isabelle Landreville à titre de contremaîtresse horticulture, parcs et entretien des plateaux sportifs (poste cadre) en date du 4 avril 2022 suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de travail.

ADOPTÉE.

22-03-205

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME RFID DES BIBLIOTHÈQUES AVEC BIBLIOTHECA

CONSIDÉRANT que l'équipement RFID (puces, plaques et portiques antivol) nécessite une maintenance annuelle;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'autoriser la signature de la proposition de contrat de maintenance de Bibliotheca d'une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ledit contrat se renouvellera automatiquement aux termes de chacune des périodes de 12 mois à moins d'un préavis écrit de l'une ou l'autre des parties lequel doit être transmis avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède chacune des périodes.

ADOPTÉE.

22-03-206

LES COURSES DE LA LIÈVRE – AUTORISER LE CIRCUIT, LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES, LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la tenue de l'évènement « Les courses de la Lièvre », le dimanche 12 juin 2022.

D'autoriser la fermeture partielle des rues, selon le trajet proposé et joint à la présente, à savoir :

- fermeture des rues Dorion et Pelletier, incluant le pont Neveu et d'une partie de la rue Brébeuf, entre les rues de la Madone et Dorion, de 6 h à 13 h 30;
- sur le circuit de 5 km, fermeture des rues ou parties de rues suivantes du côté du parc Neveu-Dorion de 6 h à 13 h 30;
 - rue du Portage
 - rue Limoges
 - chemin de la Lièvre Nord
 - boulevard des Ruisseaux
 - boulevard Albiny-Paquette
 - rue du Pont
 - rue Bellerive
 - rue Chasles
 - rue de la Madone.

D'autoriser l'installation de la signalisation nécessaire sur les rues ci-haut mentionnées, de 6 h à 13 h 30.

D'autoriser le prêt et la livraison d'équipements en fonction des disponibilités.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires et en tout temps facilement accessibles pour les services d'urgence. L'organisme devra également informer les citoyens, demeurant le long du parcours, des contraintes relatives au stationnement.

Afin d'assurer la sécurité publique, un avis sera également transmis à la Sûreté du Québec et aux services ambulanciers.

ADOPTÉE.

22-03-207

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR DIANE CYR DANS LA ZONE CP-626

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Diane Cyr pour ajouter les catégories d'usage « Services professionnels et bureaux (c1) et Commerce de services (c2) » sur le lot 3 709 439 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que le but de cette demande est de permettre à plusieurs types de commerce de s'installer dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la zone concernée correspond à un secteur commercial de grande surface à consolider;

CONSIDÉRANT que la zone CP-626 se situe en partie dans l'affectation « urbaine extensive » prévue au schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle et que les usages visés ne sont pas compatibles à une telle affectation, empêchant la délivrance d'un certificat de conformité de la MRC;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la propriété visée (bâtiment résidentiel, superficie de terrain) ne favorisent pas l'établissement de commerces de détail de grande surface ou des commerces de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT que la Ville possède actuellement un règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (P.P.C.M.O.I.) permettant d'encadrer le développement urbain selon une approche « cas par cas »;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de procéder avec un P.P.C.M.O.I. afin d'autoriser un projet adapté à la propriété tout en conservant le zonage en vigueur pour les terrains avoisinants dans la zone CP-626 lesquels ont une plus grande superficie;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mars 2022, portant le numéro 22-03-011;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par madame Diane Cyr pour ajouter les catégories d'usage « Services professionnels et bureaux (c1) et Commerce de services (c2) » dans la zone CP-626.

D'inviter la requérante à déposer une demande de P.P.C.M.O.I. pour la propriété sise au 1239, boulevard Albiny-Paquette afin de voir à permettre l'occupation du bâtiment par un ou des usages spécifiques provenant des catégories c1 et/ou c2 lorsque ceux-ci seront déterminés.

ADOPTÉE.

22-03-208

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR CENTRE DE PLEIN-AIR MONT-LAURIER DANS LES ZONES C-460 ET CP-461

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par le Centre de plein-air Mont-Laurier pour permettre la relocalisation du chalet d'accueil tout en voulant ajouter certains usages relatifs à un centre de plein-air sur les lots 5 457 112 et 3 048 442 au cadastre officiel du Québec, dans les zones C-460 et CP-461;

CONSIDÉRANT que le projet vise la relocalisation du chalet d'accueil à un endroit plus stratégique à proximité du lac (sur le lot 5 457 112 dans la zone CP-461)

CONSIDÉRANT que le projet vise également à bonifier l'offre de services relatif au centre de plein air pour la clientèle, notamment au niveau de l'hébergement de courte durée (stationnement de véhicules récréatifs);

CONSIDÉRANT que le projet proposé permet de redynamiser le pôle récréotouristique aux abords du Lac Thibault et d'offrir une infrastructure de qualité;

CONSIDÉRANT que l'endroit visé pour la relocalisation permet de minimiser les aménagements de terrain à effectuer et le déboisement tout en étant à une distance considérable de la bande de protection riveraine du lac;

CONSIDÉRANT que malgré que le secteur à l'étude était initialement voué au développement d'un pôle commercial de grande surface, le fait de permettre un centre de plein-air aux abords du Lac Thibault à l'emplacement visé n'est pas incongru et permet de relier l'ensemble du réseau de pistes existantes aux pourtours du lac;

CONSIDÉRANT la présence du chemin du Lac-Thibault permettant l'aménagement d'une rue conforme pouvant ensuite desservir le chalet d'accueil projeté avec les réseaux publics d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il demeure opportun de ne pas autoriser les usages demandés sur le lot 3 048 442 se situant aux abords de la Route 117 dans la zone CP-460, et ce, afin de préserver le potentiel et la vocation commerciale de cette zone;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mars 2022, portant le numéro 22-03-012;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par le Centre de plein-air Mont-Laurier pour permettre la relocalisation du chalet d'accueil et ajouter certains usages relatifs à un centre de plein-air dans les zones C-460 et CP-461, le tout, selon les modalités suivantes :

- permettre les usages spécifiques suivants issus de la catégorie d'usage « c7d – établissement de récréation extérieure » qui correspondent au projet demandé :
 - base de plein air;
 - camp de vacances;
 - centre d'interprétation de la nature.
- permettre le stationnement et l'occupation temporaires et de courte durée de véhicules récréatifs sur le lieu visé à titre d'usage accessoire sans aucun raccordement aux services municipaux et sans le moindre rejet des eaux usées à l'environnement.
- permettre la vente de produits promotionnels directement liés au centre de plein-air, et ce, à titre d'usage accessoire.

Le tout, dans la zone CP-461 uniquement.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

22-03-209

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATION 2022-2023 »

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Station de nettoyage d'embarcation 2022-2023 »;

CONSIDÉRANT que le programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs lacs et descentes publiques sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire, ou son remplaçant, monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Station de nettoyage d'embarcation 2022-2023 ».

D'autoriser la signature de tout document relativement à la présente demande.

ADOPTÉE.

22-03-210

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-70
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-70 intitulé, *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel à l'habitation d'élevage de chats, un stationnement public et un crématorium*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone ND-132 : située au nord-ouest du boulevard Des Ruisseaux et du lac Paradis, cette zone est délimitée au nord-ouest par le secteur du lac Malheur, au nord par la fin du chemin du 8e-Rang Nord, au sud à une distance approximative de 100 m du boulevard Des Ruisseaux et à l'est à une distance approximative de 60 m du chemin du 8e-Rang Nord pour les propriétés sises aux numéros civiques 2721 et 2869 à 3143. Les propriétés sises aux 2847 à 2857 et celles dans la rue Joseph-Groulx ne sont pas comprises dans cette zone.

Zone ND-133 : située d'abord le long du chemin du 8e-Rang Nord du côté ouest du chemin et ce, à partir de la propriété sise au 2721. Cette zone comprend également la rue Joseph-Groulx. Ensuite, la zone comprend les propriétés de part et d'autre dudit chemin sur une largeur de 120 m et ce, jusqu'aux propriétés sises aux 3143 et 3131.

Zone CV-437 : située dans le quadrilatère délimité entre les rues de la Madone, Bellerive et Chasles ainsi que la caserne incendie.

Zone IB-827 : située à l'ouest de la route Eugène-Trinquier entre l'usine de filtration et le secteur agricole sur la propriété de la Ville.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

CONSIDÉRANT la modification apportée au premier projet afin de retirer l'expression « ,dont un minimum de 15 sont des chats reproducteurs » à la fin du premier paragraphe de l'article 1;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-70, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-211

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-71 visant à agrandir les limites de la zone CU-451 à même la zone CP-626 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-03-212

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-71 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone CU-451 à même la zone CP-626*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-71, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 25 avril 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 18h15.

ADOPTÉE.

22-03-213

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-09 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 16 mars 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-09;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc.:	197 550,00 \$
Pavages Multipro inc.:	219 600,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-22-09 pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte, au prix de 197 550,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

22-03-214

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-14 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL AU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aménagement des terrains de basketball et de pickleball au pôle sportif, qu'elles étaient reçues jusqu'au 16 mars 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex inc.:	559 299,00 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.:	588 742,00 \$
Infratek Construction:	898 710,46 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et les recommandations de la firme KAP;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Excavation Boldex inc. la soumission VML-G-22-14 pour les travaux d'aménagement des terrains de basketball et de pickleball au pôle sportif, au prix de 559 299,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 393.

ADOPTÉE.

22-03-215

ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON ÉTÉ 2022 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat annuel de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière, résolution numéro 19-10-684;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 17 février 2022 et que l'UMQ a confirmé le 17 mars 2022 le fournisseur adjudicataire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide pour l'été 2022 auprès du fournisseur adjudicataire Multi Routes inc., soit 175 000 litres au prix unitaire de 0,337 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

22-03-216

APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER RÉVISÉ DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de Remplacement du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur Lépine;

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-103 adoptée par le conseil municipal approuvant l'échéancier original dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pu respecter l'échéancier original et que le gouvernement demande un nouvel échéancier du plan d'action dans le cadre de l'aide financière FIMEAU dossier 2027241;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans ses réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial révisé.

Que la Ville présente ledit échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH tel que demandé dans le cadre de l'aide financière FIMEAU, dossier 2027241.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-03-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Normand Latreille, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire